



## **MAIRIE DE LA NEUVILLE EN HEZ**

1 Rue du 8 Mai 1945  
60510 LA NEUVILLE EN HEZ  
Tél. 03 44 78 95 43  
Fax. 03 44 78 01 20  
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

### ***DÉLIBÉRATIONS***

Le 22 février 2018, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 février 2018, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

**PRESENTS:** Messieurs et Mesdames DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, BAUSSART Patrick, VASSEUR Frédéric, HELIE Nadine, MANSARD Odile et DEVISSCHER Arnaud.

**ABSENTE:** Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU,

**POUVOIRS :** Monsieur Jacques LEFORT à Monsieur Jean-François DUFOUR, Madame Colette MERMA à Monsieur Gérard DUCOLLET, Monsieur Gérard LARDY à Monsieur Patrick BAUSSART, Monsieur Jean-Luc LEMOINE à Angélo VENTURINI et Monsieur Fabien DARBAS à Monsieur Frédéric VASSEUR.

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Karine VANDERSTICHELE.

### ***DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Karine VANDERSTICHELE pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018**

L'agent recenseur Madame Isabelle BATTEUX nommée par délibération du 16 novembre 2017 indisponible pour faire le recensement, a été remplacé par Madame Pascale DEVISSCHER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette modification.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal percevront chacun une prime.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE ET DE  
SIGNALISATION ROUTIERE DANS NOTRE VILLAGE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un aménagement sécuritaire et de signalisation routière dans notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet ;
- sollicite à cet effet **une subvention au taux maximum** auprès du Conseil Départemental ;
- prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PROJET D'AMENAGEMENT SECURITAIRE ET DE  
SIGNALISATION ROUTIERE DANS NOTRE VILLAGE  
DEMANDE DE SUBVENTION LA DETR  
AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un aménagement sécuritaire et de signalisation routière dans notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet ;
- sollicite à cet effet **une subvention**, la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) **au taux maximum** auprès de l'Etat ;
- prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**Administration Générale – Développement institutionnel**  
**Statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**  
**Adoption**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes rurales du Beauvaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que par délibération du 29 juin 2017 le Conseil Communautaire a défini les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux **statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ci- annexés** ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***Administration Générale – Développement institutionnel  
Restitution de compétences aux communes membres de la  
Communauté d’Agglomération du Beauvaisis  
Adoption***

L’arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis issue de la fusion de la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis dispose que la nouvelle Communauté d’Agglomération issue de la fusion exercera l’ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces compétences pourront être modifiées dans les conditions prévues à l’article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités territoriales et l’article 35 alinéa 3 de la loi NOTRe qui disposent notamment que le Conseil Communautaire disposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 d’un an pour restituer aux communes membres les optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives qu’elle ne souhaite pas exercer.

Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce retour de compétences est accompagné du retour des ressources correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Suite aux travaux et conclusions des groupes de travail sur la fusion auxquels ont participé des représentants des 2 communautés fusionnées, il est proposé la restitution des compétences suivantes :

**Compétences optionnelles :**

1- restituées aux communes de l’ex communauté de communes rurales du Beauvaisis au 1<sup>er</sup> janvier 2018

- création et aménagement de la voirie :  
Routes de liaison entre les communes, hors agglomération dans la limite cadastrale du territoire
- construction, entretien et fonctionnement d’équipements de l’enseignement pré-élémentaires et élémentaires d’intérêt communautaire
- action sociale d’intérêt communautaire tel que détaillé ci-après :
- gestion d’une structure agréée de centre social en charge de l’animation pluri générationnel de la vie sociale locale
- centre de loisirs sans hébergement et transport des enfants dans le cadre de cette activité.
- dans le cadre du contrat enfance et temps libre ou tout autre dispositif qui s’y substituerait, mise en oeuvre de la halte-garderie itinérante et animation à l’égard de la jeunesse
- City stade de Laversines (restitué à la commune de Laversines)

## **Compétences facultatives :**

1- restituées aux communes de l'ex Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- Participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Mise en oeuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres au 1<sup>er</sup> septembre 2018
- Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées au 1<sup>er</sup> janvier 2018

2- restituées aux communes de l'ex Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif... de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs...)
- Création et entretien des sentiers et chemins de randonnées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de restituer les compétences ci-dessus énumérées. Les modalités de calculs des charges transférées relatives à ces compétences seront étudiées par la commission d'évaluation des charges transférées, à l'exclusion des compétences suivantes :

### **Compétences optionnelles :**

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire

### **Compétences facultatives :**

- Participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB.
- Mise en oeuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres.
- Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.
- Financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif... de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs...)
- Création et entretien des sentiers et chemins de randonnées.

La restitution de ces compétences se fera donc sans modification des attributions de compensation des communes concernées puisqu'elles n'ont pas été mises en oeuvre, ou de manière ponctuelle ou limitée, ce qui ne permet pas de rationaliser les modalités de calculs des charges transférées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PROJET DE RENOVATION INTERIEURE  
DE LA MAIRIE  
MISSION CONFIEE A L'ADTO**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de la Mairie, accès PMR et amélioration énergétique des locaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier la mission de suivi à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise).

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PROJET DE RENOVATION INTERIEURE  
DE LA MAIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de la Mairie, accès PMR et amélioration énergétique des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet à l'unanimité ;
- sollicite à cet effet **une subvention au taux maximum** auprès du Conseil Départemental ;
- prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PROJET DE RENOVATION INTERIEURE  
DE LA MAIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DE L'ETAT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de la Mairie, accès PMR et amélioration énergétique des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet à l'unanimité ;
- sollicite à cet effet **une subvention**, la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) **au taux maximum** auprès de l'Etat ;
- prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**PROJET DE RENOVATION INTERIEURE DE LA MAIRIE  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de la Mairie, accès PMR et amélioration énergétique des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet à l'unanimité ;
- sollicite à cet effet **une subvention au taux maximum**, auprès du Syndicat d'Energie de l'Oise ;
- prend l'engagement de réaliser la prestation si la subvention sollicitée est accordée ;

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT,  
ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL  
CENTRE DE LAVERSINES**

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, il a été décidé, par décision du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, la restitution de la compétence de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre la possibilité offerte aux familles neuvilleuses d'inscrire leurs enfants, pour les mercredis et les vacances scolaires à LAVERSINES, ancien centre intercommunal de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis qui sera géré autour d'une entente intercommunale en cours de constitution.

Le suivi des enfants sera réalisé par la ligue de l'enseignement pour un contrat passé du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec une possibilité de rompre l'engagement en fin de chaque année civile, dans les conditions énoncées dans la convention. (En annexe)

Concernant le transport facultatif, en minibus, proposé aux familles pour leurs enfants, il est demandé une participation forfaitaire de 2 € par enfant et par jour, somme qui sera perçue par la ligue de l'enseignement et déduites de la facturation de la commune.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les deux propositions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la ligue de l'enseignement.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

**CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE  
POUR LA GESTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS  
POUR LES ENFANTS DE 3 A 12 ANS**

Suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, il a été décidé, par décision du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, la restitution de la compétence de la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de valider la convention d'entente intercommunale. La convention a pour objet la définition par les membres de l'Entente intercommunale des conditions et modalités de gestion d'un accueil extrascolaire à destination des enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur leurs territoires dans les locaux de la Maison Intercommunal de l'Enfance, située 6, place de la Mairie à Laversines (60510).

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés

**SPLA SAO  
PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Le 3 juillet 2009, les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire ont décidé la transformation de la société d'économie mixte SEMOISE, en SPLA, dénommée SAO conformément aux dispositions de l'Article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Cette forme de société anonyme se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales

Du fait de ce statut particulier, la SPLA peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est-à-dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPLA.

Aussi, il est proposé que la commune se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise de 1163 actions, d'une valeur nominale de 2,15 €, soit 2.500,45 €.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après l'unanimité des membres et représentés,

Vu l'Article L.327-1 Du Code de l'urbanisme

Vu les articles L.1524-1 à L.1524-7 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de commerce



- Approuve les statuts de la SPLA SAO fixant le capital social à 2.004.015 € et la valeur nominale de l'action à 2,15 € ;
- Approuve le principe d'une participation de 2 500.45 € dans la SPLA SAO ;
- Souscrit une prise de participation au capital de la SAO de 2 500.45€ et inscrit la somme correspondant au budget ;
- Autorise le Maire à porter la collectivité acquéreur de 1163 actions au prix de 2,15 € l'action auprès du Département de l'Oise ;
- Désigne Monsieur Jean-François DUFOUR pour représenter la Collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, et Monsieur Gérard DUCOLLET en tant que suppléant ;
- Désigne Monsieur Jean-François DUFOUR comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet Monsieur Gérard DUCOLLET est désigné comme suppléant ;
- Dote Monsieur Jean-François DUFOUR pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***DEMANDES DE SUBVENTIONS  
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DANS LE CADRE  
DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT  
DU PROGRAMME LEADER***

Dans le cadre de la stratégie locale de développement LEADER, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de lancer une étude de valorisation touristique de la commune dans un objectif de développement social et économique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès de :

- 1) Monsieur le Président de l'association pays du grand Beauvaisis,
- 2) Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Oise,
- 3) Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***ACHAT DE DEUX LIVRES A  
MONSIEUR BRUNO JURKIEWICZ  
DE LA GRANDE GUERRE DANS L'OISE***

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acheter deux livres pour la bibliothèque municipale appartenant à Monsieur Bruno JURKIEWICZ, auteur, consacrés à la grande guerre dans l'Oise.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le budget communal 2018 pour un montant TTC de 46 euros.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.